

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS  
POUR L'ORGANISATION DE LA SOIREE DU PERSONNEL**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société CASSIOPA, au regard du prix et des prestations proposées;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société CASSIOPA (ZA du bois – Rue du Pont Gave – 62840 FLEURBAIX) un devis relatif à l'organisation de la soirée du personnel, pour un montant de 1.841,08 € TTC.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 27 novembre 2024

DEC 2024\_179



Le Maire  
Jean-Claude THOREZ